



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION SUR LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8-signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la campagne de point à temps prévu sur cet axe par l'entreprise MATROL ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des opérations de gravillonnage et pour des raisons de sécurité, une réglementation particulière de la circulation est nécessaire ;

ARRÊTE

Article 1.

Le vendredi 12 mai 2023 de 07h30 à 17h00, la circulation sera interdite route de Richwiller, tronçon compris entre la rue des chevreuils et le ban de la Commune de Richwiller.

Article 2.

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront effectués par l'entreprise.

Article 3.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 4.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieux-thann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net
- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- SIS – compagnie5@sdis68.fr
- Samu68 – samu68.superviseur@ghrmsa.fr
- Commune de Richwiller – commune@richwiller.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 11 mai 2023

Pour le Maire empêché
Frédéric GUTH – 1^{er} Adjoint

